

Arrêté

N° 2025-70

Objet : Désignation des examinateurs associés au jury pour les épreuves orales d'admission du concours interne de lieutenant de 2^e classe de sapeurs-pompiers professionnels, session 2025.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant disposition statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels, notamment les articles 12 à 14,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 modifié pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté n° 2024-167 du 24 juin 2024 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de lieutenant de 2^e classe de sapeurs-pompiers professionnels session 2025,

Vu l'arrêté n°2024-257 du 13 novembre 2024 portant modification de la décision d'ouverture d'un concours interne de lieutenant de 2^e classe de sapeurs-pompiers professionnels, session 2025,

Vu l'arrêté n°2025-23 du 8 février 2025 fixant la liste des membres de la commission chargée de se prononcer sur l'équivalence des qualifications aux formations de sapeurs-pompiers pour l'accès au concours interne de lieutenant de 2^e classe de sapeurs-pompiers professionnels, session 2025,

Vu l'arrêté n°2025-64 du 11 mars 2025 portant sur la mise à jour de la liste des personnes susceptibles d'être désignées en qualité de membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu l'arrêté n°2025-65 du 13 mars 2025 portant désignation des membres du jury d'un concours interne d'accès au grade de lieutenant de 2^e classe de sapeurs-pompiers professionnels, session 2025,

Vu l'arrêté n°2025-69 du 20 mars 2025 portant désignation des correcteurs des épreuves écrites d'un concours interne de lieutenant de 2^e classe de sapeurs-pompiers professionnels, session 2025,

Vu la décision approuvant la convention de mutualisation pour l'organisation de concours et examens professionnels communs entre les centres de gestion de l'ensemble du territoire national,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2025,

Vu le règlement général des concours et des examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Considérant qu'il convient de désigner les examinateurs associés au jury pour les épreuves orales d'admission du concours interne de lieutenant de 2^eme classe de sapeurs-pompiers professionnels, session 2025,

Arrête :

Article 1 : La liste des examinateurs associés au jury pour l'épreuve d'entretien est composée comme suit :

Collège des élus				
Monsieur	GATCHUESI FEGENG	Vivien	Conseiller municipal	Ville de Corbas (69)
Madame	KUDIN	Joséphine	Adjointe au maire	Ville de La Ravoire (73)
Madame	MURIGNEUX	Claudie	Conseillère municipale	Ville de Saint- Symphorien-sur- Coise (69)
Monsieur	PROST	Philippe	Maire	Ville de Montmerle-sur- Saône (01)
Collèges des personnalités qualifiées				
Monsieur	BROUCHUD	Georges- Alexandre	Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, Adjoint au chef de groupement	SDMIS du Rhône (69)
Madame	DE WREEDE	Julie	Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, Préventionniste	SDIS de la Haute-Savoie (74)
Madame	GRANDPIERRE	Emilie	Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, Adjointe à un chef de Centre	SDIS de la Drôme (26)
Monsieur	HUART	Bertrand	Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, Adjoint au chef de caserne	SDMIS du Rhône (69)
Collège des fonctionnaires territoriaux				
Madame	CASTILLO	Ludivine	Lieutenant de 1 ^e classe de sapeurs- pompiers professionnels, Cheffe de centre	SDIS de l'Ain (01)
Monsieur	MORALES	François	Lieutenant hors- classe de sapeurs-	SDMIS du Rhône (69)

			pompiers professionnels	
Monsieur	PETIT	Frédéric	Lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, Chef de centre	SDIS de l'Ain (01)
Monsieur	THOMAS	Benjamin	Lieutenant de 1 ^e classe de sapeurs-pompiers professionnels	SDMIS du Rhône (69)

Les examinateurs associés participeront aux délibérations du jury, avec voix consultative, pour l'attribution des notes se rapportant aux épreuves qu'ils ont évaluées.

Article 2 : La liste des examinateurs suppléants pour l'épreuve d'entretien est établie comme suit :

Collège des élus				
Madame	BROYER	Sylvie	Conseillère municipale	Ville de Soucieu-en-Jarrest (69)
Monsieur	COTTAZ	Jean-Pierre	Conseiller municipal	Ville de Beynost (01)
Madame	DUMAS	Françoise	Conseillère municipale	Ville de Chaponost (69)
Monsieur	FARNOS	René	Conseiller municipal	Ville de Feyzin (69)
Monsieur	GRECO	Gilles	Adjoint au maire	Ville de Saint-Chamond (42)
Monsieur	JASSERAND	Yves	Adjoint au Maire	Ville de Marcy l'Etoile (69)
Monsieur	JUANICO	Pierre	Adjoint au maire	Ville de Feyzin (69)
Monsieur	LAGRANGE	Michel	Adjoint au Maire	Ville de Marcy l'Etoile (69)
Madame	LUTZ	Sophie	Adjointe au Maire Vice-présidente	Ville de Villefranche-sur-Saône (69) Cdg69
Monsieur	MARTINON	Gilles	Adjoint au Maire	Ville de Châtillon-sur-Chalaronne (01)
Monsieur	MIRABEL	Pierre	Adjoint au Maire	Ville de Solaize (69)
Monsieur	MONNIER	Damien	Maire	Ville de Sathonay-Camp (69)

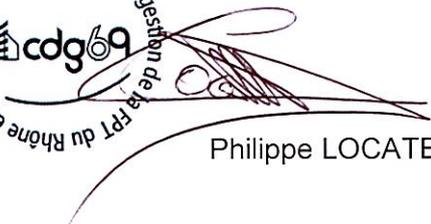
Madame	PROST	Émilie	Conseillère métropolitaine	Métropole de Lyon (69)
Madame	REBOUILLAT	France	Adjointe au Maire	Ville de Communay (69)
Madame	RIONDET	Odile	Adjointe au Maire	Ville de Solaize (69)
Collèges des personnalités qualifiées et fonctionnaires territoriaux				
Monsieur	ALGOET	Steeve	Lieutenant de 1 ^e classe de sapeurs-pompiers professionnels	SDIS du Cantal (15)
Monsieur	ALMEIDA	Loïc	Lieutenant de 1 ^e classe de sapeurs-pompiers professionnels, Chef de centre	SDIS du Puy-de-Dôme (63)
Monsieur	ANGLADA DE COLOMBEL	Guillaume	Capitaine de sapeurs-pompiers professionnel, Chef de service formation / technique	SDIS de la Drôme (26)
Monsieur	ANGUITA	Arthur	Lieutenant de 1 ^e classe de sapeurs-pompiers professionnels	SDIS de la Loire (42)
Madame	BALAYE	Marie-Laure	Commandante de sapeurs-pompiers professionnels	SDIS de l'Allier (03)
Monsieur	BAYET	Cyril	Responsable de l'unité pédagogique, Adjoint au chef du service concours	Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (69)
Monsieur	BENOIT	Sébastien	Lieutenant de 1 ^e classe de sapeurs-pompiers professionnels	SDMIS de la Haute-Savoie (74)
Monsieur	BLENET	Vincent	Lieutenant hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels	SDMIS du Rhône (69)
Monsieur	BONNIN	Vincent	Lieutenant de 1 ^e classe de sapeurs-pompiers professionnel	SDIS du Cantal (15)
Monsieur	BRAU	Joris	Lieutenant hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels, Chef de centre	SDIS de l'Ardèche (07)

Monsieur	CHAPON	Emmanuel	Lieutenant hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels	SDMIS du Rhône (69)
Madame	CHARLIN	Pauline	Capitaine de sapeurs-pompiers professionnel, Cheffe de services spécialités JSP, Groupement formation et préparation physique	SDIS de la Savoie (73)
Monsieur	CROUSEAUD	Sylvain	Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels	SDIS du Puy-de-Dôme (63)
Monsieur	DECATOIRE	Marc	Capitaine des sapeurs-pompiers professionnels, Chef de centre	SDIS du Calvados (14)
Monsieur	DEGORE	Stefen	Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels	SDIS de l'Isère (38)
Madame	DÉJEANT	Aurélie	Cadre pédagogique, service concours	Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (69)
Monsieur	DESORMIERE	Romain	Lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels	SDIS de la Haute-Loire (43)
Monsieur	DRAGO-RAJON	Nicolas	Lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels	SDMIS du Rhône (69)
Madame	DURAND	Delphine	Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels	SDMIS du Rhône (69)
Monsieur	FARRUGIA	Georges	Commandant de sapeurs-pompiers professionnels, Adjoint au chef du groupement	SDMIS du Rhône (69)
Madame	FIORDALISI	Céline	Chef du service concours	Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (69)

Madame	FOURNEL	Sandra	Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, Chef de centre	SDIS de la Loire (42)
Monsieur	GAUBICHER	Guillaume	Lieutenant de 1 ^e classe de sapeurs-pompiers professionnels	SDMIS du Rhône (69)
Madame	GONDRAND	Sandrine	Lieutenant-colonel, Cheffe du groupement formation et sport	SDIS de l'Isère (38)
Monsieur	HIMBERT	Martin	Lieutenant de 1 ^e classe de sapeurs-pompiers professionnels, officier de centre	SDMIS du Rhône (69)
Monsieur	LANOUZIERE	Julien	Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels	SDIS63
Madame	MAUREL	Adeline	Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels	SDIS de l'Isère (38)
Monsieur	MICHAUD	Stéphane	Lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, Adjoint de compagnie	SDIS de la Loire (42)
Monsieur	MININNO	Lionel	Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, Chef de service	SDIS de l'Isère (38)
Monsieur	PEPIN	William	Capitaine des sapeurs-pompiers professionnels, Chef du service carrières et rémunérations	SDIS de l'Isère (38)
Monsieur	SEBBANE	Anthony	Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels	SDMIS du Rhône (69)
Monsieur	SENES	Marc	Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, Chef de compagnie	SDIS de la Loire (42)
Monsieur	VLASIC	Ludovic	Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels	SDIS des Alpes-Maritimes (06)

Article 3 : Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet <https://www.cdg-aura.fr>.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 20 mars 2025
Le Président,



cdg69
Métropole de Lyon | Centre de gestion de la FRT du Rhône et de la Métropole de Lyon

Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été régulièrement publié et transmis au représentant de l'État.